



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'YONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès des commissions de surendettement du département de l'Yonne s'élève à 1 069, en progression de 16,3 % par rapport à 2024 (919 dossiers déposés). Cette évolution est plus marquée que celles observées au niveau régional (+ 9 %) et au niveau national (+ 9,8 %). Il dépasse le nombre de dépôts enregistré en 2019 avant crise COVID (1057 dossiers déposés).

La proportion de redépôts de dossiers (36,3 %), confirme la baisse des années précédentes (39,1 % en 2024, 43,9% en 2023 et 49,4% en 2022). Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances sont en hausse (16,1 % contre 14,3 % en 2024). Il convient également de noter que la proportion de dossiers déposés avec détention d'un bien immobilier de type « résidence principale » est en hausse (15 % en 2025, 12,8% en 2024 et 16,6% en 2023).

Recevabilité et orientation

La commission a traité 1014 dossiers, soit 52 dossiers de plus qu'en 2024. 104 ont été rendus irrecevables (10,3 % des dossiers traités contre 10 % en 2024) et 78 dépôts ont fait l'objet d'une clôture en cours d'instruction (81 en 2024). 64,3 % des dossiers ont été orientés vers des mesures de réaménagement de dettes (67,2 % en 2024) et 35,3 % vers un rétablissement sans liquidation judiciaire (32,6 % en 2024).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La phase de conciliation spécifique aux dossiers comportant un bien immobilier (résidence principale ou autre bien immobilier), a conduit à la conclusion de 121 plans conventionnels de redressement définitifs soit 11,9 % des dossiers traités (128 dossiers en 2024, soit 13,3 % des dossiers).

39,9 % des dossiers traités, soit 405 dossiers (contre 39,2 % en 2024 soit 377 dossiers), ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, en hausse de 7,4 %.

29,7% des dossiers traités, soit 301 dossiers (contre 29 % en 2024, soit 279 dossiers) ont donné lieu à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux en hausse par rapport à 2024. À noter que ce taux est de 34,1% au niveau national et de 31,9 % pour la Bourgogne - Franche-Comté.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement est 78,2 % (78,6 % en 2024).

Ce taux reste toutefois éloigné de la moyenne nationale (83,8 %) et du taux régional de (81,9 %). Cet écart persistant tient en partie à la proportion plus importante de dossiers avec bien immobilier orienté en mesures d'attente pour vente du bien.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

XO CG

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Point sur la procédure de surendettement, le suivi des dossiers entre la Banque de France et le Tribunal Judiciaire d'Auxerre et quelques questions opérationnelles sur la procédure de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Les commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 163</i>	Relation trimestrielle avec l'UDAF89 et CCAS Auxerre dans le cadre des enquêtes de conjoncture sociale. Réunions et formations auprès de plusieurs organismes (UDAF89/PCB, UTS, missions locales). Participation aux 4 webinaires régionaux (microcrédit, surendettement et travailleur indépendant, arnaque et usurpation d'identité, exécution des mesures de surendettement)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Rencontres dans le cadre des Comités départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF).
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rencontres dans le cadre des comités départementaux de l'Inclusion Financière. Participation aux 4 webinaires régionaux.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 3</i>	Réunions avec les banques locales.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre actions : 44</i> <i>Participants > 720</i>	Action de sensibilisation menées auprès des collèges, lycées, actions fortes auprès des classes SEGPA, missions locales (Tonnerre et Avallon). Sensibilisation dans le cadre du SNU.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La commission a accueilli régulièrement des travailleurs sociaux au sein de la commission pour leur permettre de comprendre son fonctionnement. 27 travailleurs ont ainsi pu observer le déroulement d'une commission au cours de l'année.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement aux tribunaux par les déposants ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.
- Les jugements de caducité adressés au secrétariat de la commission, s'ils ont fait l'objet d'un relevé de caducité de la part du demandeur ayant permis la reprise de la procédure judiciaire non remis au secrétariat, peuvent conduire à émettre des mesures qui seront par la suite annulées auprès des parties à la procédure de surendettement du fait de la réception d'un jugement qui a fait suite au relevé de caducité dans un délai supérieur aux 60 jours de rétention des jugements de caducité par le secrétariat de la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

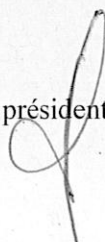
- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers ou la mise en place des plans ou des mesures. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2026.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant compromettre la bonne exécution du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

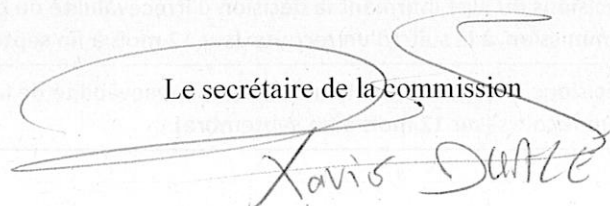
- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivants les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer cet appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier sera purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a alors plus d'éléments dans l'application obligeant le secrétariat à demander au déposant de redéposer un dossier de surendettement.
 - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, leur soit précisée l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire en application de l'article R.724-5 du même code.

Date : 3 mars 2026

Le président de la commission

 Gregory Labonde

Le secrétaire de la commission

 Xavier Duffle

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	919	1 069	16,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,1%	36,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,3%	16,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	794	880	10,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,8%	15,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	96	104	8,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	47,9%	36,5%	
Dossiers orientés par la commission	804	901	12,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,6%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,6%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,2%	64,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	962	1 014	5,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,4%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,0%	10,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,0%	29,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,3%	11,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,9%	4,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,4%	7,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,2%	39,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,1%	29,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,3%	12,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,1%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	78,6%	78,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	1	

Lg

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	YONNE	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,3%	8,5%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	29,7%	31,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,9%	9,3%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,9%	42,8%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	78,2%	81,9%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Yonne	Dettes financières	27 478	676	3 179	79,3%	81,3%	15 496	4,0
	dont dettes immobilières	12 293	133	196	35,5%	16,0%	83 006	1,0
	dont dettes à la consommation	14 379	592	2 464	41,5%	71,2%	13 726	3,0
	dont autres dettes financières	806	404	519	2,3%	48,6%	830	1,0
	Dettes de charges courantes	3 885	650	2 445	11,2%	78,2%	3 378	3,0
	Autres dettes	3 290	414	888	9,5%	49,8%	1 966	2,0
	Endettement global	34 653	831	6 512	100,0%	100,0%	18 365	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne Franche-Comté	Dettes financières	181 337	4 789	22 815	76,1%	82,0%	15 714	4,0
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	29 202	4 574	16 353	12,3%	78,3%	3 884	3,0
	Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0
	Endettement global	238 322	5 840	46 650	100,0%	100,0%	19 439	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers trahés (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	686 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France

